

Arrêté n° ARR_26_1372_VOI_AC_SG

CIRCULATION INTERDITE
RUE LOUIS PASTEUR (DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU CHEMIN
DES DAMES JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA RUE PIERRE ET MARIE
CURIE) ET LE PARKING DU COMPLEXE SPORTIF
LE 28/06/2026 (DE 9H00 À 20H00).
&
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PARKING DU COMPLEXE SPORTIF - RUE LOUIS PASTEUR
DU 27/06/2026 (À PARTIR DE 18H00) AU 28/06/2026 (JUSQU'À
20H00).

À ST-GERMAIN-SUR-MOINE

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'APEL CARLO ACUTIS demeurant 17 rue Pasteur ST GERMAIN SUR MOINE 49230 SEVREMOINE représentée par Madame Nolwenn SIRET le 19/05/2026,

VU la permission de stationnement n° ARR_26_1371_VOI_PMV_SG en date du 19/05/2026,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la fête de l'école Pierre et Marie Curie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/06/2026 RUE LOUIS PASTEUR,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 28/06/2026 (de 9h00 à 20h00), la circulation des véhicules est interdite RUE LOUIS PASTEUR (de l'intersection avec la rue du Chemin des Dames jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre et Marie Curie) et le parking du complexe sportif. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 2 :

Du 27/06/2026 (à partir de 18h00) au 28/06/2026 (jusqu'à 20h00), le stationnement des véhicules est interdit sur le parking du complexe sportif - RUE LOUIS PASTEUR.

ARTICLE 3 :

Le 28/06/2026 (de 9h00 à 20h00), une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LOUIS PASTEUR
- RUE DES MOULINS
- RUE BLAISE PASCAL (RD224)
- RUE DU CHEMIN DES DAMES (RD224) et vice-versa

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'évènement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de la manifestation et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés à l'évènement.

ARTICLE 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'APEL CARLO ACUTIS.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe de St Germain sur Moine
- ATD

Fait à Sèvremoine, le 19 mai 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and the text 'COMMUNE DE SEVREMOINE' around the top and 'Mairie et 1 010' at the bottom.

Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.